

Les Infos de Base

mercredi 27 mai 2009
volume 12, numéro 21
ISSN 1492-0670



GAUDET
ÉDITEUR LTÉE

Vous avez fait le meilleur choix en vous procurant *ACCÈS LÉGAL*^{md}: la bibliothèque législative **la plus à jour, la plus exhaustive et la plus conviviale**. Bon travail!

*Jules Édouard Gaudet, avocat
directeur général*

Dans ce numéro

1 État de la publication

2 Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Québec*

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Québec*

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Canada*

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Canada*

3 Formation concernant la bibliothèque législative *ACCÈS LÉGAL*

État de la publication

L'*Infobase Lois du Québec* et la *Statutes of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 21 du 27 mai 2009. Les modifications apportées par L.Q. 2009, c. 7 et entrées en vigueur au 27 mai 2009 sont également intégrées.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 27 mai 2009 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Québec* et la *Regulations of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 21 du 27 mai 2009, et à la *G.O.Q.*, Partie 1, fascicule n° 20 du 23 mai 2009.

Tous les règlements sous A-3.01, A-13.3, A-21.1, B-1.2, C-11, C-18.1 et C-29 qui sont encore en vigueur ont fait l'objet d'une renumérotation complète publiée dans le Tableau des modifications et Index sommaire du 1^{er} mars 2009.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 11 juin 2009 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Gazettes officielles du Québec* contient le texte intégral de la *G.O.Q.*, Partie 2, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 21 du 27 mai 2009, et de la *G.O.Q.*, Partie 1, du fascicule n° 43 du 3 octobre 1998 au fascicule n° 20 du 23 mai 2009.

L'*Infobase Lois annuelles du Québec* et la *Annual Statutes of Québec Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1996 à 2009.

L'*Infobase Lois du Canada*, et la *Statutes of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gaz. Can.*, Partie III, n° 1 du 5 mai 2009 et à la *Gaz. Can.*, Partie II, fascicule n° 11 du 27 mai 2009. Les modifications apportées par L.C. 2009, ch. 5 et entrées en vigueur au 27 mai 2009 sont également intégrées.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 27 mai 2009 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Canada* et la *Regulations of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette du Canada*, Partie II, fascicule n° 11 du 27 mai 2009.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 1^{er} juin 2009 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Lois annuelles du Canada* et la *Annual Statutes of Canada Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1995 à 2009.

Le *Code civil du Québec — Accès aux règles* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 21 mai 2009.

Le *Dictionnaire du Droit québécois* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 21 mai 2009.

Dans son édition de mai, le *Dictionnaire du Droit québécois* contient maintenant quelque 7 401 termes ou mots de renvoi pertinents.

Voici la liste des termes ajoutés ou mis à jour depuis la dernière édition : Appel dilatoire, Amérindiens, Amphibiens (loi), Analyse pragmatique et fonctionnelle, Annuaire commercial (loi), Aquarium du Québec, Archéologie

Gaudet Éditeur Ltée
5278 rue Nantel
Saint-Hubert QC J3Y 9A7
514/893-2526 (téléphone)
1-800/481-8702 (no sans frais)
514/893-0244 (télécopieur)
info@gaudet.qc.ca
<http://www.gaudet.qc.ca/>

(loi), ASSOCIATION CANADIENNE DES COURTIERS EN VALEURS MOBILIÈRES (loi), Attrition, Brochure (loi), Castor (loi), Centre de réhabilitation de la faune, Centre d'observation de la faune (loi), Cerf de Virginie (loi), Chasse (loi), Comité de la formation des maîtres, Conseil de la langue française, Crainte raisonnable de partialité, École, Enseignement (loi), Ferme cynégétique (loi), Fiction juridique, Herbe (loi), Inciter, Inconduite, Jardin zoologique, Jouet (loi), Nommer, Pourvoirie (loi), Prix du Québec (loi), Produit (loi), Régime d'assurance-stabilisation des revenus agricoles (loi), Savoir-faire, Télécommunication (loi).

Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Québec

Loi sur l'administration financière, L.R.Q., c. **A-6.001**, ann. 2.

Loi instituant l'Office Québec-Monde pour la jeunesse et modifiant diverses dispositions législatives, L.Q. 2009, c. 7, a. 44.

Loi reconnaissant des organismes visant à favoriser les échanges internationaux pour la jeunesse, L.R.Q., c. **O-10**, intitulé du chapitre II, aa. 8-12.

Loi instituant l'Office Québec-Monde pour la jeunesse et modifiant diverses dispositions législatives, L.Q. 2009, c. 7, aa. 38-43.

Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, L.R.Q., c. **R-10**, ann. I.

Loi instituant l'Office Québec-Monde pour la jeunesse et modifiant diverses dispositions législatives, L.Q. 2009, c. 7, a. 45, par. 1°.

Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement, L.R.Q., c. **R-12.1**, ann. II.

Loi instituant l'Office Québec-Monde pour la jeunesse et modifiant diverses dispositions législatives, L.Q. 2009, c. 7, a. 45, par. 2°.

Loi instituant l'Office Québec-Monde pour la jeunesse et modifiant diverses dispositions législatives, L.Q. **2009, c. 7**.

Entrée en vigueur de la Loi.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Québec

Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec, [R.R.Q., c. **C-26**, D. 553-2009 du 12-05-09, (2009) 141 G.O. 2, 2453], nouveau.

Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec, [R.R.Q., c. C-26, Décision du 04-05-09, (2009) 141 G.O. 2, 2456], nouveau.

Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre professionnel des physiothérapeutes du Québec, [R.R.Q., c. C-26, r. 141.1], remplacé.

Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec, Décision du 04-05-09, (2009) 141 G.O. 2, 2456, a. 35.

Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein, [R.R.Q., c. **F-3.1.1**, r. 3.1], aa. 3, 13.1, 13.2, 30.

Décret concernant les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein, D. 523-2009 du 06-05-09, (2009) 141 G.O. 2, 2483.

Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec, [R.R.Q., c. **I-8**, r. 6.1.1], remplacé.

Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec, D. 553-2009 du 12-05-09, (2009) 141 G.O. 2, 2453, a. 16.

Règlement sur les Contrats du Protecteur du citoyen, [R.R.Q., c. **P-32**, Décision 1462-1 du 05-05-09, (2009) 141 G.O. 2, 2463], nouveau.

Règlement sur les contrats du

Protecteur du citoyen, [R.R.Q., c. P-32, r. 2], remplacé.

Règlement sur les Contrats du Protecteur du citoyen, Décision 1462-1 du 05-05-09, (2009) 141 G.O. 2, 2463, a. 91.

Règlement pour autoriser la circulation de véhicules tout terrain motorisés sur une portion de la route 131 dont la gestion relève du ministre des Transports, [R.R.Q., c. **V-1.2**, A.M. 2009-12 du 13-05-09, (2009) 141 G.O. 2, 2455], nouveau.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ils ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Canada

Aucune modification cette semaine.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Canada

Loi sur la Société canadienne des postes, L.R.C. 1985, ch. **C-10**.

Règlement sur les envois poste-lettres, DORS/88-430, a. 3, annexe.

Règlement modifiant le Règlement sur les envois poste-lettres, DORS/2009-141 du 14-05-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 789, aa. 1-3.

Code criminel, L.R.C. 1985, ch. **C-46**.

Décret fixant une période d'amnistie (2006), DORS/2006-95, a. 2.

Décret modifiant le Décret fixant une période d'amnistie (2006), DORS/2009-139 du 07-05-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 786, a. 1.

Loi sur les explosifs, L.R.C. 1985, ch. **E-17**.

Règlement sur les explosifs, C.R.C., ch. 599, aa. 2, 15, 16, 25-25.1, 26, 26.1, 31, ann. II, formules 1-17, 19.

Règlement modifiant le Règlement sur les explosifs, DORS/2009-125 du 23-04-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 672, aa. 1-8.

Loi sur les Offices des produits agricoles, L.R.C. 1985, ch. **F-4**.

Règlement de 1986 de l'Office canadien

de commercialisation des oeufs sur le contingentement, DORS/86-8, ann. 1.

Règlement modifiant le Règlement de 1986 de l'Office canadien de commercialisation des oeufs sur le contingentement, DORS/2009-140 du 08-05-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 787, a. 1.

Proclamation visant l'Office canadien de recherche, de développement des marchés et de promotion des bovins de boucherie, DORS/2002-48, annexe, aa. 5, 6.

Proclamation modifiant la Proclamation visant l'Office canadien de recherche, de développement des marchés et de promotion des bovins de boucherie, DORS/2009-134 du 05-05-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 764, aa. 1, 2.

Loi sur les contraventions, L.C. 1992, ch. 47.

Règlement sur les contraventions, DORS/96-313, ann. I.1.

Règlement modifiant le Règlement sur les contraventions, DORS/2009-144 du 14-05-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 823, aa. 1-3.

Loi sur les armes à feu, L.C. 1995, ch. 39.

Règlement sur les permis d'armes à feu, DORS/98-199, a. 7.

Règlement modifiant le Règlement sur les permis d'armes à feu, DORS/2009-138 du 07-05-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 785, a. 1.

Règlement sur les droits applicables aux armes à feu, DORS/98-204, a. 2.2.

Règlement modifiant le Règlement sur les droits applicables aux armes à feu, DORS/2009-137 du 07-05-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 779, a. 1.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances, L.C. 1996, ch. 19.

Règlement sur l'accès à la marijuana à des fins médicales, DORS/2001-227, a. 41.

Règlement modifiant le Règlement sur l'accès à la marijuana à des fins médicales, DORS/2009-142 du 14-05-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 792, a. 1.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ils ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Formation concernant la bibliothèque législative ACCÈS LÉGAL



Joignez l'utile à l'agréable:

Profitez d'une **formation gratuite* et personnalisée à vos bureaux** : une formation sur mesure pour rafraîchir vos connaissances générales, pour obtenir des réponses à vos questions ou pour apprendre les fonctions avancées de notre outil de recherche

et

commencez à combler vos 30 heures de formation requises. **La formation concernant la bibliothèque législative ACCÈS LÉGAL est reconnue aux fins du Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats.**

Appelez-nous au 514/893-2526 pour fixer une date de formation.

* Certaines conditions s'appliquent.

Comment obtenir plus de renseignements

Service de soutien téléphonique de Gaudet Éditeur Itée

Pour une assistance technique, appelez Gaudet Éditeur Itée au 514/893-2526 ou au 1-800/481-8702 du lundi au vendredi de 9 h à 16 h.

Courriel/Internet — Télécopieur

Les questions et problèmes présentés au moyen de l'Internet ou transmis par télécopie reçoivent une réponse dans les 24 heures. Communiquez avec Gaudet Éditeur Itée par courriel à aide@gaudet.qc.ca ou par télécopieur au 514/893-0244 ou au 1-800/481-8702.

Formation

Le service de formation Gaudet Éditeur Itée se concentre sur la mise au point d'outils de formation et sur l'organisation de stages dans le but d'aider notre clientèle à acquérir une solide compétence en ce qui concerne l'exploitation des produits Folio. Pour plus de renseignements, communiquez avec Gaudet Éditeur Itée.

Services techniques et encadrement de projets

Le service-conseil de Gaudet Éditeur Itée regroupe des spécialistes dont la mission est de concevoir et de mettre en application des solutions d'édition électronique personnalisées tirant parti de la puissance et de la souplesse des Infobases Folio. Les consultants de Gaudet Éditeur Itée analysent vos besoins en information, conçoivent les solutions d'édition électronique susceptibles de répondre à ces exigences et intègrent la solution choisie à votre système d'information existant. Pour plus de renseignements, communiquez avec nous.